

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.
Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 :

Présentez les outils mis en place pour assurer la sécurité des systèmes d'information.

QUESTION 2 :

Citez et expliquez les quatre points fondamentaux de la tactique d'intervention.

QUESTION 3 :

Présentez les objectifs et le processus de la main courante en Gendarmerie.

QUESTION 4 :

Après avoir présenté les missions principales de la police judiciaire, vous en exposerez les différents principes.

QUESTION 5 :

Après avoir défini la discrimination, vous présenterez les moyens de lutte mis en place.